

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le mardi 8 septembre 2020, à 19 h 30, au Centre communautaire situé au 379, rue de l'Église.

Sont présents : Monsieur André Pâquet, maire suppléant
Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège n° 1
Madame Chantal Gendron, conseillère siège n° 4
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège n° 6

Constat du quorum à 19h35 sous la présidence du maire suppléant, M.André Pâquet. La directrice générale, secrétaire-trésorière, Mme Vanessa Ruest-Vignola, est également présente et agit comme secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant André Pâquet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'ouverture de la séance à 19 h 35.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 141-20

Mme Chantal Gendron propose l'adoption de l'ordre du jour du 8 août 2020 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AOÛT 2020

Résolution 142-20

Il est proposé par Mme Chantal Gendron, et résolu, d'adopter le procès-verbal du 3 août 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

PREMIÈRE PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 Élections partielles

Étant donné que le décret ministériel avait suspendu les élections partielles en mars dernier. Madame Martine Côté avait été nommée mairesse suppléante. La levée de la suspension a été annoncée le 7 août 2020 dernier. Plusieurs municipalités doivent amorcer une période électorale en vue de pourvoir un ou des postes au sein de leur conseil municipal respectif. Si plus d'une personne pose sa candidature à l'un ou l'autre de ces postes, une élection partielle aura lieu le 4 octobre prochain dans les municipalités concernées. Les mises en candidatures étaient possibles du 21 août 2020 au 4 septembre 2020. Madame Martine Côté et monsieur Martin Carrier sont les candidats dans la course à la mairie. La commission de révision aura lieu le 16 septembre 2020 entre 9h00 et 21h00, le vote par anticipation aura lieu le 27 septembre 2020 et le jour de vote est le 4 octobre 2020. Le 5 octobre le poste sera comblé et la personne élue sera assermentée.

6.2 Portable DG

Résolution 143-20

Attendu que la directrice générale se devait de commander un nouveau portable afin d'effectuer ces tâches.

Attendu qu'une soumission a été demandé à la MRC MATAPEDIA auprès du technicien informatique responsable de notre dossier.

Attendu que celle-ci a été présenté au conseil pour un montant total de 1104.29\$

Pour ces motifs il est proposé par madame Chantal Gendron d'accepter la soumission présentée au conseil municipal et est résolu à l'unanimité d'accepter cette dernière.

6.3 Résolution Signature Notaire Vs Commission Scolaire

Résolution 144-20

Il est proposé par M. Nelson Lavoie et résolu à l'unanimité que Madame Vanessa Ruest-Vignola, directrice-générale, secrétaire-trésorière soit la signataire au dossier du terrain vendu à la Commission Scolaire. Monsieur Bruno Robichaud étant déjà signataire au dossier sera donc présent lors de la conclusion du dossier.

6.4 Résolution Poste Canada

Résolution 145-20

Il est proposé par M. Bruno Robichaud et résolu à l'unanimité d'inscrire signataire et responsable de Poste Canada la direction générale ainsi que son adjointe dès leur embauche.

6.5 Salaire Élections 2020

Résolution 146-20

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition salariale établie par le directeur des élections du Québec pour les élections partielles en cours.

6.6 États financiers 2019

Résolution 147-20

Il est proposé par madame Chantal Gendron et résolu à l'unanimité d'accepter et de confirmer la conformité du rapport financier 2019.

7-SÉCURITÉ PUBLIQUE

8-TRANSPORT

8.1 RÉOLUTION CAMÉRA GARAGE

RÉSOLUTION 148-20

Attendu qu'une seule caméra était installée pour l'extérieure du garage municipal.

Attendu qu'une soumission a été demandé à la MRC MATAPEDIA auprès du technicien informatique responsable de notre dossier.

Attendu que celle-ci a été présenté au conseil pour un montant total de 1488.41\$ et que nous avons soustrait le montant de l'installation de l'horodateur qui n'a pas été retenu par le conseil municipal.

Pour ces motifs il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie d'accepter la soumission présentée au conseil municipal et est résolu à l'unanimité d'accepter cette dernière.

8.2 Horodateur

Caméra à l'intérieur du garage municipal

La soumission faite par la MRC pour l'ajout d'un horodateur au garage municipal n'a pas été retenue puisque celle-ci était beaucoup élevée. Par conséquent, monsieur Nelson Lavoie nous propose de continuer les recherches pour un horodateur moins coûteux. Un modèle similaire est trouvé sur Amazon et acheté par la direction générale au prix de 287.43\$ taxes incluses.

VOIRIE D'ÉTÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Avis de motion et adoption des règlements 302-303-2020 et 307-2020

Résolution 149-20

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATAPÉDIA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 149-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 307-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
216

- Considérant que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que le règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au plan d'urbanisme en cours de modification;
- Considérant que la municipalité désire autoriser les dômes en toile à l'extérieur du périmètre urbain lorsque associés à l'usage principal *garage municipal*;
- Considérant que, conformément au décret 2020-033 du 7 mai dernier, le conseil municipal a invité la population à transmettre par écrit ses commentaires sur le premier projet de règlement en remplacement de la consultation normalement prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- Considérant qu'aucune demande visant à assujettir l'adoption du règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;
- Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020;

En conséquence, il est proposé par : __Bruno Robichaud__
appuyé par : _Nelson Lavoie_

et résolu d'adopter le règlement numéro 307-2020 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE, CE 8 SEPTEMBRE 2020

**RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216**

ARTICLE 1 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

L'article 6.6.1 du *règlement de zonage numéro 216* est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3° du troisième alinéa, du suivant :

« 4° la toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » uniquement pour les terrains situés sur un terrain hors du périmètre urbain dont l'usage principal est *garage municipal (service d'entretien)*. ».

ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE

Les *plans de zonage* aux échelles 1:2000 et 1:20000 du *règlement de zonage numéro 216* sont modifiés par l'agrandissement de la zone 18 I située dans la zone agricole à même une superficie d'approximativement deux hectares du lot numéro 5 615 556 actuellement situé dans la zone 19 Ad.

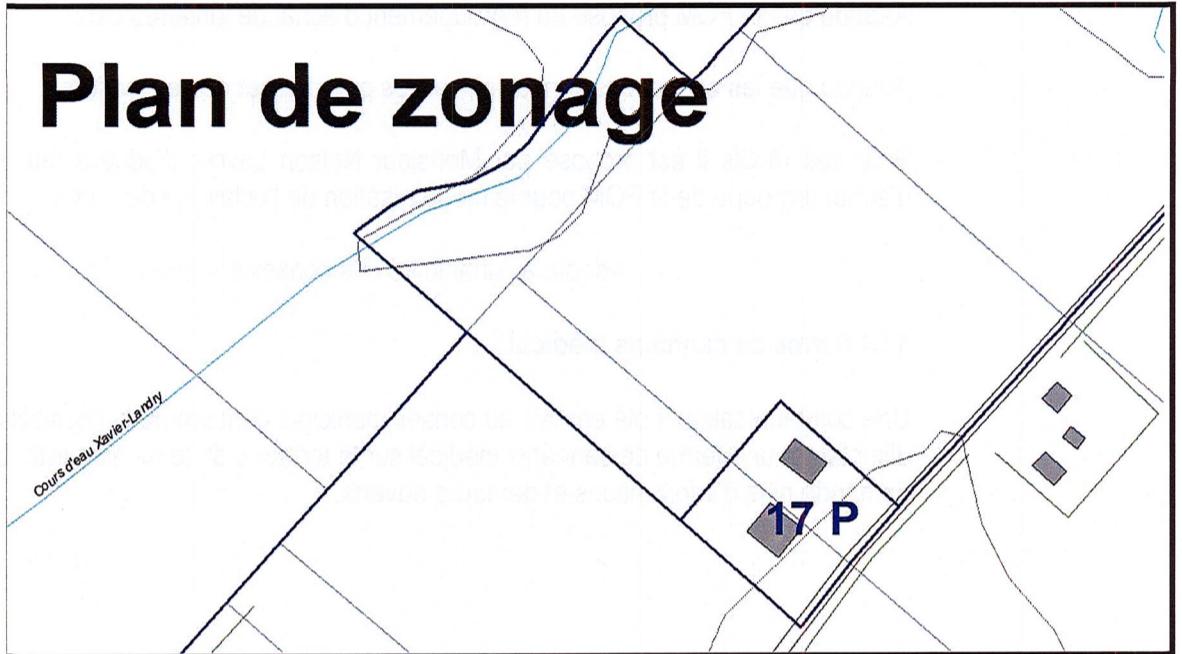
Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 8 SEPTEMBRE 2020

Plan de zonage



11.2 Rapport d'infraction – 64 6^e Rang Ouest

Un rapport d'infraction a été soumis au conseil municipal pour le 64 6^e Rang Ouest à titre informatif. Le suivi se fera par monsieur Vincent Aubin, inspecteur municipal.

11.3 Modernisation de l'éclairage public Résolution 150-20

Attendu que le FQM propose un regroupement d'achat de lumières DEL.

Attendu que les économies sont significatives pour l'achat de ses lumières.

Pour ces motifs il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie d'adhérer au programme d'achat regroupé de la FQM pour la modernisation de l'éclairage des rues.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

11.4 Ferme de cannabis médical

Une communication a été envoyée au conseil municipal concernant la possibilité d'implanter une ferme de cannabis médical sur le territoire de la municipalité. Le conseil demande plus d'informations et demeure ouverts.

11.5 Permadôme

L'asphalte sera fait le lundi 14 septembre et la livraison du matériel se fera le jeudi 17 septembre 2020 puis l'installation se fera dans la semaine du 21 septembre.

LOISIRS ET CULTURE

SUIVI ET MANDAT

CORRESPONDANCE

Lecture et présentation de la correspondance du mois

PROJETS D'INVESTISSEMENT

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Résolution 151-20

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu, d'approuver et d'autoriser le paiement du bordereau des dépenses d'août 2020, annexé au présent procès-verbal au montant de 40 625.99 \$ comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires.

Je soussignée Vanessa Ruest-Vignola, directrice générale, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Damase certifie que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour acquitter ces paiements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

VARIA

- Vincent Aubin, inspecteur municipal nous avait suggéré de faire une modification de règlement pour les zones agricoles viables, nous irons dans ce sens. Calendrier de motion à venir.
- Une dérogation de DAMABOIS est acheminée à la CDU

- La question de l'usage des ponceaux usagées est posée, le débat de la question se fera lors de la prochaine séance de travail

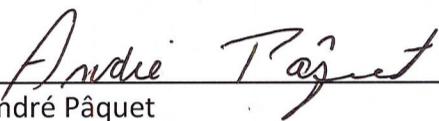
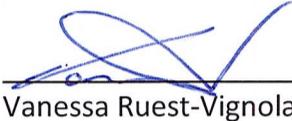
DEUXIÈME PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

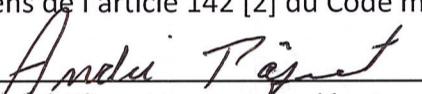
Résolution 152-20

Il est proposé par Madame Chantal Gendron de clore la séance à 20 h 27.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

| | |
|---|--|
|  |  |
| André Pâquet Maire suppléant | Vanessa Ruest-Vignola Directrice Générale, secrétaire-trésorière |

Je, André Pâquet, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.


André Pâquet, maire suppléant